

Séance du 11 avril 2013

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Modification du plafond des emplois

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni à la Maison des Services à l'Etudiant de l'Université le 11 avril 2013, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président présente la modification du plafond des emplois consécutive à la dotation de cinq emplois en faveur de la réussite des étudiants en licence réalisée par avenant au contrat d'établissement 2010-2013. Le nouveau plafond est fixé à 1 230,50 équivalent temps plein travaillé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LE PLAFOND DES EMPLOIS 2013 MODIFIE SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 15 avril 2013

Le Président du Conseil d'Administration,



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 23/05/2013

Annexe délibération 2013-012: Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2013 modifié

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		575
		CDI		-
	Non permanents	CDD	65,5	7
S/total EC		640,5	7	647,50
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				-
BIATOSS	Permanents	Titulaires		446,00
		CDI	52	57,60
	Non permanents	CDD	18	61,40
S/total Biatoss		516	67,00	583,00
Totaux		1 156,5 (3)	74,00	1 230,50 (4)
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		1 160 (5)		Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)